
**AVIS D’AFFICHAGE
relatif à la publicité des actes**

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des Communes, et notamment les articles L 2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO - Maire

(convocation envoyée le 23/04/2026)

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUSSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

POINT N° 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 2. MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 4. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 5. COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER - ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 6. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 7. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS (OMSL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 8. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - CREATION DE COMITES CONSULTATIFS - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 9. FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026 - VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°10. FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°11. FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - CINEMA

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°12. FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°13. FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMISSARIAT DE POLICE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°14. FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE - SUBDELEGATION M2A

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°15. FINANCES COMMUNALES - AGENCE FRANCE LOCALE -
RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°16. ACHAT PUBLIC - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDINATEUR POUR L'ACHAT
D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE
ENERGIE.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°17. ACHAT PUBLIC - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACHAT DE
GAZ NATUREL ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°18. PERSONNEL COMMUNAL – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL, DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°19. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°20. AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM -
AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°21. LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°22. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS - AVENANT FINANCIER
2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°23. SOCIETE DE GYMNASTIQUE DES MDPA - AVENANT FINANCIER 2026/1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

**POINT N°24. USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°25. USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°26. ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°27. CENTRE SOCIOCUTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°28. CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°29. MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°30. RAPPORT 2025 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Les personnes intéressées peuvent consulter le registre dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat Général de la Mairie de Wittenheim.

LE MAIRE



Mathieu NICO

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 2 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 9 avril 2026 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 10 janvier 2026 au 09 mars 2026 sont établis ci-dessous.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 10 janvier 2026 au 09 mars 2026

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
SAMIA DEVIANNE SA	34510	Florensac	Acquisition d'une scène remorquable	47 450,00 €	10/02/2026

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
CERTI FEU	67150	Hindisheim	Maintenance préventive et corrective des extincteurs	2 121,15 €	03/02/2026
CERTI FEU	67150	Hindisheim	Maintenance des R/A et des trappes de désenfumage	1 269,60 €	03/02/2026

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
			NEANT		

Annexe 2 : Accords-cadres du 10 janvier 2026 au 09 mars 2026

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
			NEANT		

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
ID VERDE	68200	Mulhouse	Plantation d'arbres et suivi cultural	200 000 € sur deux ans	17/02/2026

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
CEGELEC ALSACE	68350	Didenheim	Travaux électriques dans les bâtiments communaux	65 000,00 €	20/01/2026

DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Observations
28/03/2026 6	Rondins bois	Route de Soultz	Expertise en cours

REMBOURSEMENTS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
06/01/2026	Barriere	Rue du Markstein	580,00 €	580,00 €	Clos
10/01/2026	Feux tricolores provisoires	Route de Soultz	2 324,30 €	1 959,92 €	Clos
15/01/2026	Poteau	Devant le commissariat	744,36 €	744,36 €	Clos
24/03/2026	Muret, barrières et couvertines	Ecole Raymond Bastian	2 839,83 €	2 839,83 €	Clos
14/03/2026	Poteau	31 rue de Kingersheim	267,50 €	267,50 €	Clos

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 28 janvier au 17 mars :

- 3 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 2 concessions de tombes ont été renouvelées.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

- 1. Entre le 06 janvier 2026 et le 06 mars 2026, 24 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
2 rue Jean-Jacques Henner	Maison	93,75 m ²	7,11 ares	60 0012
Rue Loucheur	Appartement et cave (non comprise dans surface)	61,50 m ²	82,11 ares	6 0032
3 rue de la Victoire	Maison accolée	114,66 m ²	3,00 ares	41 0356
9 rue de l'Ancienne Filature	Appartement (seul compris dans surface) - cave, garage	63,00 m ²	78,44 ares	42 0177
Rue d'Ensisheim Lot le champ des oiseaux lot 5	Terrain	./.	5,22	33 0506
18 rue du Cloître	Maison	216,59 m ²	10,38 ares	4 0124
23 rue de la 1ère Armée Française	Maison jumelée	76 m ²	7,90 ares	62 0073
35 rue de Kingersheim	10 studios + 1 local commercial	445,00 m ²	2,86 ares	41 0440, 41 0442
128 rue des Mines	Maison, commerce et appartement	92,32 m ²	8,66 ares	44 0136, 44 0137
17 rue de l'III	Appartement rez de chaussée	46,38 m ²	8,24 ares	40 0050, 40 0241
30 rue des Blés	Appartement et place de stationnement	46,66 m ²	22,39 ares	4 407, 4 408, 4 494
6 rue du Bleuet	Maison accolée	92,37 m ²	5,60 ares	77 0098
Résidence la Forêt	Appartement, cellier + 2 places parking intérieur	79,20 m ²	61,44 ares	5 0429, 5 0445, 5 0465
4 rue du Romarin	Appartement, 2 caves, 1 buanderie, un garage	61,98 m ²	3,38 ares	77 0078, 77 0175, 77 0176

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
143A rue Dr Schweitzer	Garage dans une copropriété	25 m ²	16,30 ares	31 0417, 31 0418
10 rue du Jasmin	Maison individuelle	150,00 m ²	5,59 ares	44 0232
16 rue de la Perce-Neige	Maison accolée à rénover	76 m ²	8,17 ares	74 0138
Résidence la forêt Bâtiment Q	Appartement (seul compris dans surface) - cave, garage	80,16 m ²	162,67 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
Rue de Pfastatt	Local d'activité	60,00 m ²	14,11 ares	42 0197, 42 0198
15 rue du Romarin	Appartement (seul compris dans surface) - grenier, cave et garage	73,29 m ²	6,36 ares	77 0031, 77 0032, 77 0015
92 rue des Mines	Appartement (seul compris dans surface) - garage, parking extérieur	65,55 m ²	18,95 ares	44 0422
26 A rue du Chene	Maison	110,00 m ²	4,84 ares	34 0303
6 rue de la Doller	Maison	77 m ²	6,53 ares	40 0215
29 rue du Maréchal Foch	Maison	125,55 m ²	7,03 ares	64 0054

2. Entre le 06 janvier 2026 et le 06 mars 2026, 4 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées à m2A, pour lesquelles l'agglomération a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
15 Joseph Vogt	Local à usage professionnel, loué	400,00 m ²	7,07 ares	30 0212
3 rue de la Guadeloupe	Local mixte professionnel et habitation	158,89 m ²	15,53 ares	52 0343

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
5001 carreau mine Anna	Locaux industriels et/ou commerciaux	874,00 m ²	36,67 ares	47 0103
16 rue de la Jonquille	Appartement	93,33 m ²	9,98 ares	48 0057

DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation pour demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions. Ces demandes ont fait l'objet de dossiers qui sont présentés ci-dessous.

❖ Opération globale de modernisation de l'éclairage public - Tranche 1

Dans le cadre de la première tranche de l'opération de modernisation de l'éclairage public, la Ville de Wittenheim a sollicité une subvention auprès de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale.

Une subvention de 50 000 € a été confirmée et notifiée en date du 27 janvier 2026 par m2A pour cette opération.

Dans le cadre de cette même opération la Ville de Wittenheim a sollicité une subvention auprès du syndicat Territoire d'Energie Alsace (TEA), au titre des travaux d'éclairage public.

Une subvention de 20 000 € a été notifiée en date du 19 décembre 2025 par TEA pour cette opération.

❖ Restructuration et extension du commissariat de Wittenheim

Dans le cadre de l'opération de restructuration et extension du commissariat de Wittenheim, la Ville a sollicité une subvention de 574 250 € auprès de la Préfecture du Haut-Rhin au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui sera instruite pour l'année 2026.

Pour mémoire, la Ville de Wittenheim a obtenu une subvention au titre du Fonds Vert pour la même opération, qui a été attribuée pour un montant 301 750 € et notifiée le 18 juillet 2025 par la Préfecture du Haut-Rhin.

❖ Aménagement de la rue du Markstein

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Markstein, la Ville de Wittenheim a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Une subvention de 136 000 € a été attribuée en date du 11 décembre 2025 par l'Agence de l'Eau pour cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

L'attribution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur incombe à la Commission d'Appel d'Offres.

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres est « composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Ainsi, les règles applicables à la composition de la Commission d'Appel d'Offres sont celles relatives à la Commission intervenant en matière de Délégation de Service Public (CDSP).

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son paragraphe II la composition de cette commission en fonction de la taille des communes.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée :

- du Maire ou son représentant, Président de la Commission. Le représentant du président ne peut pas être choisi parmi les membres élus, titulaires ou suppléants, de la commission ;
- de cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé qu'il appartient également au Conseil Municipal d'élire dans les mêmes formes 5 membres suppléants. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la Commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques liées au fonctionnement de la CAO. Il appartient ainsi à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO, soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement.

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la Commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, il est donc proposé au Conseil Municipal d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L1414-2, L1411-5 (II), D1411-3 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que cette Commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette Commission,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal,
- décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- procède à l'appel à candidature des listes souhaitant présenter des membres titulaires et suppléants,
- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités énoncées ci-dessus.
- désigne comme délégués titulaires :
 - Madame Nathalie FREY, 1^{ère} Adjointe au Maire,
 - Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire,
 - Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué,
 - Monsieur Éric STEIGER, Adjoint au Maire,
 - Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Conseillère Municipale.
- désigne comme délégués suppléants :
 - Monsieur Fabien GAZONNET, Conseiller Municipal Délégué,
 - Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire,
 - Madame Valérie JAEN, Adjointe au Maire,
 - Madame Joëlle SCHNITZLER, Adjointe au Maire,
 - Monsieur Joseph WEISBECK, Conseiller Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 4 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. La Commission de Délégation de Service Public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Au vu de l'avis de la Commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique. Enfin la Commission saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la Commission. Le Conseil Municipal qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informé de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette Commission de Délégation de Service Public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des contrats de concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant qui est Président de la Commission et par cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la Commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la Commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, il est donc proposé au Conseil Municipal d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission permanente de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la Commission de Délégation de Service Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la création d'une Commission permanente de Délégation de Service Public pour l'ensemble des contrats de concession et délégation de service public et ce pour la durée du mandat municipal,
- décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- procède à l'appel à candidature des listes souhaitant présenter des membres titulaires et suppléants,
- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- procède à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon les modalités énoncées ci-dessus,
- désigne comme délégués titulaires :
 - Monsieur Fabien RICHART, Adjoint au Maire,
 - Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué,
 - Monsieur Fabien GAZONNET, Conseiller Municipal Délégué,
 - Monsieur Rémy SCHONECKER, Conseiller Municipal Délégué,
 - Monsieur Philippe RICHERT, Conseiller Municipal.
- désigne comme délégués suppléants :
 - Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire,
 - Monsieur Thierry QUESSADA, Conseiller Municipal Délégué,

- Madame Véronique BOHL, Conseillère Municipale Déléguée,
- Madame Nathalie FREY, 1^{ère} Adjointe au Maire,
- Monsieur Joseph WEISBECK, Conseiller Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 5 - COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER - ELECTION DES MEMBRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

L'entreprise SUEZ est ainsi concernée par le biais du contrat de concession de Délégation de Service Public octroyé par la Commune en date du 2 décembre 2024 par délibération n°13 du Conseil Municipal.

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

La commission de contrôle financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission. Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R.2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article.

En vue de permettre ces opérations de suivi, la Commune a créé sa commission de contrôle financier, conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT par délibération n°14 du 2 décembre 2024. Par cette même délibération, elle a également adopté son règlement intérieur qui précise ses modalités de fonctionnement.

Ainsi l'article 1^{er} du règlement intérieur relatif à la composition et à la désignation des membres stipule :

« La commission est composée :

- du Maire ou son représentant,
- de cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal élisant dans les mêmes formes 5 membres suppléants. »

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;
- désigne en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme délégués titulaires :
 - Monsieur Mathieu NICO, Maire,
 - Madame Nathalie FREY, 1^{ère} Adjointe au Maire,
 - Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire,
 - Monsieur Éric STEIGER, Adjoint au Maire
 - Monsieur Joseph WEISBECK, Conseiller Municipal,

et comme délégués suppléants :

- Madame Béatrice GRASSELER, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué,
- Madame Ghislaine BUESSLER, Adjointe au Maire,
- Madame Valérie JAEN, Adjointe au Maire,
- Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Conseillère Municipale.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N° 6 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission a été créée à Wittenheim par délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 3 février 2003.

Sa composition associe des élus du Conseil Municipal désignés en prévoyant la représentation de toutes les listes présentes dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés

à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

Cette commission a pour mission d'examiner chaque année le rapport d'activités que le délégataire de service public doit remettre, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il doit également lui être soumis un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ainsi que le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission est enfin obligatoirement consultée pour avis avant toute délibération tendant à déléguer un service public ou à créer une régie dotée de l'autonomie financière ainsi qu'avant tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Les avis de la commission sont rendus sans condition de quorum ; elle doit être convoquée au moins une fois par an. A noter que le Maire en est le président et n'est pas comptabilisé dans les sièges à pourvoir.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le nombre des membres issus du Conseil Municipal et issus des usagers et habitants est librement déterminé par le Conseil Municipal. Ces membres auront un droit de vote. Les personnes dont l'audition paraîtra utile, en fonction de l'ordre du jour, auront uniquement une voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de fixer à 8 le nombre des membres de la commission,
- réserve 3 sièges pour les représentants des usagers et habitants,
- décide à l'unanimité de pas recourir au scrutin secret,
- désigne les 5 membres issus du Conseil Municipal, à savoir :
 - 3 membres de la liste « Wittenheim Demain » : Monsieur Éric STEIGER, Adjoint au Maire, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée.
 - 1 membre de la liste « Ensemble pour Wittenheim » : Monsieur Joseph WEISBECK.
 - 1 membre de la liste « Nouvelle Ambition pour Wittenheim » : Madame Emilie VERON.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 7 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS (OMSL) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est chargé de désigner, parmi ses membres, les élus qui représenteront la Ville auprès des différentes associations ayant indiqué dans leurs

statuts la désignation d'un ou plusieurs représentants du Conseil Municipal au sein de leurs instances.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner des représentants auprès de l'Office Municipal des Sports et Loisirs, selon les modalités suivantes exprimées dans ses statuts :

« 7-2) **Sont membres de droit** : 15 membres du Conseil Municipal de Wittenheim, désignés en son sein, respectant la proportionnelle du nombre d'élus par liste suite aux résultats obtenus lors de chacun de ses renouvellements.

7-3) Sont membres associés :

- le Directeur ou son représentant de l'instance représentative des services de l'État délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale,
- le Directeur Général des Services de la Mairie, ou son représentant, dans le cadre des relations entre l'Association et les Services Municipaux,
- les représentants des établissements scolaires de la Ville ainsi que l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale, le Directeur, ou son représentant, de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) et du CSC CoRéal de Wittenheim,
- le Directeur, ou son représentant, des différents équipements culturels municipaux, tels que la Médiathèque, l'École municipale de musique et de danse, le Cinéma Gérard Philipe,
- le Président du C.C.A.S. de Wittenheim,
- peuvent également être associées les personnes auxquelles le Bureau ou le Conseil d'Administration auront fait appel en raison de leurs compétences ou de leur expérience dans les domaines sportifs, socioculturels, culturels ou de loisirs.

7-4) **sont membres d'honneur** : toutes personnes ayant rendu des services notoires et que l'O.M.S.L. voudrait honorer de façon particulière. Le titre de membre d'honneur est proposé par le Bureau, validé par le Conseil d'Administration, puis entériné par l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée selon les modalités prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- désigne 15 représentants du Conseil Municipal selon les modalités définies par les statuts de l'O.M.S.L., soit :
 - 11 sièges pour la liste « Wittenheim Demain » : Monsieur Mathieu NICO, Maire, Madame Nathalie FREY, 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame Béatrice GRASSELER, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Sylvie WOERNER, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Mehmet COBAN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire, Madame Joëlle SCHNITZLER, Adjointe au Maire, Madame Corine SIMON, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Thierry QUESSADA, Conseiller Municipal Délégué, Madame Ghislaine BUESSLER, Adjointe au Maire.
 - 3 sièges pour la liste « Ensemble pour Wittenheim » : Monsieur Hechame KAIDI, Conseiller Municipal, Madame Oujidane ANOU, Conseillère Municipale, Monsieur Philippe RICHERT, Conseiller Municipal.

- 1 siège pour la liste « Nouvelle Ambition pour Wittenheim » : Madame Emilie VERON, Conseillère Municipale.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 8 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - CREATION DE COMITES CONSULTATIFS - INFORMATION

Les commissions municipales sont des instances facultatives et consultatives instaurées en Alsace-Moselle par l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence. Le Maire les préside ou peut déléguer cette présidence à un Adjoint. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Le Conseil Municipal peut librement décider de créer, modifier ou supprimer ces commissions.

Leur rôle est strictement préparatoire : elles étudient les affaires relevant de la compétence du Conseil Municipal, formulent des avis ou des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer, ni recevoir de délégation de compétences, le pouvoir de décision demeurant exclusivement entre les mains du Conseil Municipal.

Ces commissions ne sont pas publiques, conformément à leur nature d'instances préparatoires et interviennent dans des domaines librement définis.

Afin de renforcer la participation, la préparation des décisions et l'efficacité du travail municipal, le choix est fait de ne pas créer de commission municipale mais de mettre en place des comités consultatifs prévus par l'article L.2143-2 du CGCT.

Ces comités peuvent être créés sur tout sujet d'intérêt communal et présentent l'avantage d'intégrer, aux côtés des élus, des habitants, des représentants associatifs ou des experts locaux. Présidés par un élu désigné par le Maire, ils offrent une composition plus ouverte et mieux adaptée aux thématiques nécessitant expertise ou participation citoyenne.

Les comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question d'intérêt communal ou tout projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent être sollicités sur des sujets en lien avec les domaines d'activité des associations, habitants ou experts qui y participent, sans que cela limite leur champ d'action.

Ils peuvent également, de leur propre initiative, transmettre au Maire des propositions relatives aux problématiques pour lesquelles ils ont été institués. Leur rôle demeure strictement consultatif et préparatoire, sans pouvoir décisionnel. Ils peuvent aussi étudier certains points techniques ou génériques en amont des séances du Conseil Municipal.

Ainsi, ces comités consultatifs constituent un outil souple, participatif et adapté aux enjeux actuels des collectivités.

Chaque comité consultatif doit être institué par une délibération spécifique du Conseil Municipal, qui fixe son objet, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal pourra également préciser les règles générales applicables à l'ensemble des comités consultatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du choix de créer des comités consultatifs thématiques conformément à l'article L 2143-2 du CGCT qui seront institués par délibérations spécifiques du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N° 9 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026 - VOTE DES TAUX

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la Ville les bases prévisionnelles 2026 relatives aux 3 taxes, les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.

Il est rappelé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 0,8 % pour 2026.

Les efforts faits pour élaborer le budget 2026 permettent à la Ville de Wittenheim de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025. Ainsi, les charges de personnel seraient en augmentation de 2,9 %. Les charges à caractère général sont quasiment stables et les dépenses pour les contingents et participations sont en baisse suite à la reprise par m2A de la contribution au Service d'Incendie et de Secours à compter de cette année. Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement baissent d'1 % entre 2025 et 2026.

Cette situation permet de préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

- décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,34 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,53 %,
 - taxe d'habitation : 10,97 %.
- charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°10 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE

Le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	17 714 455 €	17 714 455 €
Opérations réelles et résultats n-1	15 473 184 €	17 517 955 €
Opérations d'ordre	2 241 271 €	196 500 €
Section d'investissement	11 157 571 €	11 157 571 €
Opérations réelles et résultats n-1	6 796 071 €	3 285 000 €
Reports 2025	4 065 000 €	5 531 300 €
Opérations d'ordre	296 500 €	2 341 271 €
Budget total	28 872 026 €	28 872 026 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	359 048,95 €		- 2 115 985,40 €	- 1 756 936,45 €
FONCTIONNEMENT	2 593 849,08 €	150 000,00 €	297 534,55 €	2 741 383,63 €
TOTAL	2 952 898,03 €	150 000,00 €	- 1 818 450,85 €	984 447,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2026 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 aux comptes :

D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 1 756 937 €,

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 2 441 383 € après affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 300 000 € en section d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°11 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - CINEMA

Le projet de Budget Primitif 2026 de l'Activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	368 951 €	368 951 €
Opérations réelles et résultats n-1	303 541 €	368 951 €
Opérations d'ordre	65 410 €	- €
Section d'investissement	65 410 €	65 410 €
Opérations réelles et résultats n-1	65 410 €	- €
Opérations d'ordre	- €	65 410 €
Budget total	434 361 €	434 361 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	- 18 046,63 €		- 42 363,09 €	- 60 409,72 €
FONCTIONNEMENT	- 126 252,60 €		4 701,75 €	- 121 550,85 €
TOTAL	- 144 299,23 €	- €	- 37 661,34 €	- 181 960,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2026 de l'Activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 aux comptes :

D001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 60 410 €,
D002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 121 551 €.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°12 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de Budget Primitif 2026 de la Régie Photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	53 171 €	53 171 €
Opérations réelles et résultats n-1	34 671 €	53 171 €
Opérations d'ordre	18 500 €	- €
Section d'investissement	192 166 €	192 166 €
Opérations réelles et résultats n-1	192 166 €	173 666 €
Opérations d'ordre	- €	18 500 €
Budget total	245 337 €	245 337 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	155 284,47 €		18 382,25 €	173 666,72 €
EXPLOITATION	12 765,76 €	- €	10 405,40 €	23 171,16 €
TOTAL	168 050,23 €	- €	28 787,65 €	196 837,88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2026 de la Régie Photovoltaïque,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 173 666 €.

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 23 171 €.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°13 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMISSARIAT DE POLICE

Le projet de Budget Primitif 2026 du Commissariat de Police est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	92 000 €	92 000 €
Opérations réelles	42 000 €	92 000 €
Opérations d'ordre	50 000 €	- €
Section d'investissement	1 960 000 €	1 960 000 €
Opérations réelles	1 260 000 €	1 210 000 €
Opérations d'ordre	700 000 €	750 000 €
Budget total	2 052 000 €	2 052 000 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	- €		- 468 000,00 €	- 468 000,00 €
FONCTIONNEMENT	- €		8 118,75 €	8 118,75 €
TOTAL	- €	- €	- 459 881,25 €	- 459 881,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2026 du Commissariat de Police,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 aux comptes :

D001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 468 000 €,

R002 – Excédent de fonctionnement, à hauteur de 8 118 €.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujjdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N°14 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET
EAU POTABLE - SUBDELEGATION M2A**

La décision modificative n°1 du budget Eau potable - subdélégation m2A permet de reprendre les résultats 2025.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	14 €	14 €
INVESTISSEMENT	3 150 €	3 150 €
TOTAL	3 164 €	3 164 €

Voir le document en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau potable – subdélégation m2A

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WITTENHEIM
EAU POTABLE - SUBDELEGATION M2A dont la population est de 3500
habitants et plus

Numéro SIRET : 21680376700278
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE MULHOUSE

Décision modificative N°1
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : EAU POTABLE - SUBDELEGATION M2A

Instruction budgétaire et comptable M.49(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 3
 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 4
 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 6
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses 8
 B2 - Balance générale du budget - Recettes 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
 A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
 A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
 A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
 A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet
 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
 A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
 A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
 A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
 A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
 A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
 B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
 B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
 B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
 B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
 B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
 C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
 C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures Sans Objet

Nota. -Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	14,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 14,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		14,00	14,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 150,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 150,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 150,00	3 150,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 164,00	3 164,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	48 800,00	0,00	0,00	0,00	48 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
Total des dépenses de gestion des services		61 300,00	0,00	0,00	0,00	61 300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		63 300,00	0,00	0,00	0,00	63 300,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		63 300,00	0,00	0,00	0,00	63 300,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	14,00
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	63 314,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	63 300,00	0,00	14,00	14,00	63 314,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		63 300,00	0,00	14,00	14,00	63 314,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		63 300,00	0,00	14,00	14,00	63 314,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		63 300,00	0,00	14,00	14,00	63 314,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	63 314,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.*

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	650 000,00	0,00	3 150,00	3 150,00	653 150,00
Total des dépenses réelles d'investissement		653 000,00	0,00	3 150,00	3 150,00	656 150,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		653 000,00	0,00	3 150,00	3 150,00	656 150,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	656 150,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		653 000,00	0,00	0,00	0,00	653 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		653 000,00	0,00	0,00	0,00	653 000,00

	+
R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	3 150,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	656 150,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	14,00
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	14,00
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	3 150,00	0,00	3 150,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 150,00	0,00	3 150,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 150,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	14,00		14,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	14,00	0,00	14,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	14,00
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 150,00
--	-----------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 150,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	48 800,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	300,00	0,00	0,00
6066	Carburants	500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	4 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	200,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	25 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	10 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	10 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		61 300,00	0,00	0,00
66	Charges financières (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		63 300,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		63 300,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	14,00
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	14,00
---	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	63 300,00	14,00	14,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	30 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	10 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	23 300,00	14,00	14,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		63 300,00	14,00	14,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		63 300,00	14,00	14,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		63 300,00	14,00	14,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	14,00
---	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 000,00	0,00	0,00
45810802	AEP RUE ENSISHEIM (6)	600 000,00	3 150,00	3 150,00
45810804	AEP RUE DIVERS (6)	50 000,00	0,00	0,00
45810899	RACCORDEMENT COMPTEUR (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		650 000,00	3 150,00	3 150,00
TOTAL DEPENSES REELLES		653 000,00	3 150,00	3 150,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		653 000,00	3 150,00	3 150,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 150,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 000,00	0,00	0,00
45820802	AEP RUE ENSISHEIM (5)	600 000,00	0,00	0,00
45820804	AEP DIVERS (5)	50 000,00	0,00	0,00
45820899	RACCORDEMENT COMPTEUR (5)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		650 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		653 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		653 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 150,00
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 150,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = R1 041.

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N°15 - FINANCES COMMUNALES - AGENCE FRANCE LOCALE -
RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE**

La Ville de Wittenheim a décidé par délibération n° 8 du 29 septembre 2014 d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL). Un engagement de garantie est apporté par la Ville de Wittenheim pour tout emprunt souscrit auprès de l'AFL.

Il convient de renouveler cette garantie nécessaire pour tout emprunt souscrit par la Ville en 2026 selon le modèle de Garantie Membres 2016-1.

Cette garantie des engagements de l'Agence France Locale est réalisée dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie tel que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle consultable au service des Finances de la Commune.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie et dont les stipulations complètes sont consultables au service Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 9 avril 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°8 en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Wittenheim, afin que la Ville de Wittenheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide que la Garantie de la Ville de Wittenheim soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Wittenheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Wittenheim pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

POUR EXTRAIT CONFORME

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33

Présents : 32

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujjdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°16 - ACHAT PUBLIC - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDINATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE.

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération n°19 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim en date du 5 juin 2020 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion est en effet soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer cet avenant n°1 et à effectuer toutes les formalités afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim



Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

OUVERTURE DU GROUPEMENT A DES MEMBRES NON COMMUNAUX

Vu la convention de groupement de commandes signée entre les membres fondateurs suivants :

Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de :

Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingsheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de m2A.

L'article 6 de la convention permet la modification de la convention par avenant, sans que soit modifié son objet, à savoir la passation d'accords-cadres et leurs marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. L'ajout d'une possibilité d'inclure un membre non communal à la convention ne relevant pas de l'objet, cet avenant est conforme à l'article 6.

Article 2 : Modifications introduites par le présent avenant

Les membres fondateurs du groupement décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Conformément à l'article 6 de la convention, le présent avenant modifie l'article 1 de la convention comme suit :

« L'objet de la présente convention est de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le Groupement ») en vue de passer des marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ce groupement est créé entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres. Il est ouvert à tout autre pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, sous réserve des dispositions de l'article 4 relatives à l'adhésion au groupement.

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle règle les conditions selon lesquelles les accords-cadres et marchés seront conclus et exécutés. »

Il modifie l'article 4 comme suit :



Il est inséré à la fin du premier alinéa : « L'adhésion d'une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération est de droit. Pour toute autre entité, celles-ci doivent formuler une demande d'adhésion auprès du coordonnateur du groupement. Le coordonnateur en informe m2A et ses communes membres adhérentes à la présente convention à la date de cette demande. A défaut d'opposition dans un délai d'un mois à compter de la communication d'adhésion, celle-ci est réputée acceptée. ».

Article 3 : Dispositions particulières

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.



Article 4 : Signature des membres à la convention

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par le coordonnateur.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur Maire de Wittenheim	A, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Monsieur Fabian JORDAN Président de Mulhouse Alsace Agglomération	A , Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33

Présents : 32

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujjdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°17 - ACHAT PUBLIC - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération n°21 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim en date du 30 juin 2014 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion est en effet soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer cet avenant n°1 et à effectuer toutes les formalités afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim



Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie

OUVERTURE DU GROUPEMENT A DES MEMBRES NON COMMUNAUX

Vu la convention de groupement de commandes signée entre les membres fondateurs suivants :

Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de :

Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune.

L'article 6 de la convention permet la modification de la convention par avenant, sans que soit modifié son objet, à savoir la passation d'accords-cadres et leurs marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. L'ajout d'une possibilité d'inclure un membre non communal à la convention ne relevant pas de l'objet, cet avenant est conforme à l'article 6.

Article 2 : Modifications introduites par le présent avenant

Les membres fondateurs du groupement décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Conformément à l'article 6 de la convention, le présent avenant modifie l'article 1 de la convention comme suit :

« L'objet de la présente convention est de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le Groupement ») en vue de passer des marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ce groupement est créé entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres. Il est ouvert à tout autre pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, sous réserve des dispositions de l'article 4 relatives à l'adhésion au groupement.

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle règle les conditions selon lesquelles les accords-cadres et marchés seront conclus et exécutés. »

Il modifie l'article 4 comme suit :



Il est inséré à la fin du premier alinéa : « L'adhésion d'une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération est de droit. Pour toute autre entité, celles-ci doivent formuler une demande d'adhésion auprès du coordonnateur du groupement. Le coordonnateur en informe m2A et ses communes membres adhérentes à la présente convention à la date de cette demande. A défaut d'opposition dans un délai d'un mois à compter de la communication d'adhésion, celle-ci est réputée acceptée. ».

Article 3 : Dispositions particulières

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.



Article 4 : Signature des membres à la convention

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par le coordonnateur.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur Maire de Wittenheim	A , Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Monsieur Fabian JORDAN Président de Mulhouse Alsace Agglomération	A , Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°18 - PERSONNEL COMMUNAL – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Comité Social Territorial (CST) a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail (projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ; projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité, etc...).

Les élections professionnelles des représentants du personnel au CST se déroulant le 10 décembre 2026, il convient de déterminer la composition de ce dernier ainsi que les modalités de vote.

La notion de paritarisme est supprimée et seuls les représentants du personnel votent. Cependant, après consultation des organisations syndicales, il est possible de maintenir le paritarisme avec les représentants de la collectivité et de prévoir le recueil de leur avis.

Le nombre de représentants du personnel est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2026 relevant du Comité Social Territorial, soit pour la Ville 184 agents avec 53,8% de femmes et 46,2 % d'hommes. Le nombre de représentants est donc compris entre 3 et 5 agents.

Les représentants du personnel sont élus. Leur mandat est de 4 ans. L'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit proportionnellement au nombre de voix obtenues par chacune d'entre elles à l'élection du Comité Social Territorial.

Les représentants de la collectivité sont nommés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Leur mandat expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date de renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant. Les représentants de la collectivité ont ainsi été désignés à l'issue du Conseil Municipal du 9 avril dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5, L. 251-6 et suivants ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin et que celles-ci ont émis un avis favorable aux propositions ci-dessous ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 184 agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide de maintenir le paritarisme avec les représentants de la collectivité et de fixer à 5 le nombre de leurs représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide que le Comité Social Territorial recueillera l'avis des représentants de la collectivité.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°19 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution des missions et du taux d'emploi d'un certain nombre d'agents, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier les tableaux des effectifs des budgets Ville et Cinéma en conséquence.

CREATION DE POSTES POUR LE BUDGET VILLE :

Filière administrative

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique

- ✓ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC 60 %
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC 78,85 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC 64 %

CREATION DE POSTE POUR LE BUDGET CINEMA :

Filière culturelle

- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état des effectifs des filières administrative et technique du budget Ville joint en annexe ;
- approuve l'état des effectifs de la filière culturelle du budget Cinéma joint en annexe ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus aux Budgets 2026 et suivants de la Ville et du Cinéma ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative au 29 avril 2026
Budget Ville

Cadre d'emplois - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2026	Effectifs au 29/04/2026
ATTACHE TERRITORIAL				
Attaché Territorial Hors Classe dont 1 détaché sur un emploi de DGS dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC	100%	2	2
Attaché principal	TC	100%	4	4
Attaché territorial	TC	100%	5	5
TOTAL CADRE D'EMPLOI			11	11
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Manager du commerce local - Cat A	TC	100%	1	1
Manager du commerce local - référent développement économique - Cat A	TC	100%	1	1
Collaborateur de Cabinet - Cat A	TC	100%	1	1
Chef(fe) de projet territoire zéro chômeurs - Cat A	TC	100%	0	0
Contractuel urbanisme - Cat A	TC	100%	1	1
Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat A	TC	100%	1	1
Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat B	TC	100%	1	1
Coordonnateur/trice budgétaire et comptable - Cat B	TC	100%	0	0
Chargé de la participation citoyenne - Cat B	TC	100%	0	0
Chargé de la participation citoyenne - Cat A	TC	100%	1	1
Chargé de communication institutionnelle Cat A	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			8	8
REDACTEUR				
Rédacteur Principal 1ère CI	TC	100%	3	4
Rédacteur Principal 2ème CI	TC	100%	4	4
Rédacteur	TC	100%	5	5
TOTAL CADRE D'EMPLOI			12	13
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	100%	9	9
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	100%	8	8
Adjoint administratif	TC	100%	17	17
TOTAL CADRE D'EMPLOI			34	34
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			65	66

NB/

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique au 29 avril 2026
Budget Ville

Cadre d'emplois - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2026	Effectifs au 29/04/2026
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur hors classe	TC	100%	1	1
Ingénieur principal	TC	100%	1	1
Ingénieur	TC	100%	3	3
Ingénieur	TNC	40,00%	0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOI			5	5
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	2	2
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	4	5
Technicien	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			7	8
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Contractuel urbanisme - Catg A	TC	100%	0	0
Technicien bâtiment	TC	100%	0	0
Electricien bâtiments/éclairage public	TC	100%	2	2
Plombier sanitaire	TC	100%	1	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	74,67%	1	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	68,67%	1	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	60,00%	1	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	59,33%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			7	7
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	6	6
Agent de maîtrise	TC	100%	12	15
TOTAL CADRE D'EMPLOI			18	21
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl			20	21
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	16
Postes à Temps Non Complet	TNC	80,00%	1	1
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	60,00%	1	2
	TNC	57,33%	1	1
Adjoint technique principal de 2ème cl			29	32
Postes à Temps Complet	TC	100%	17	17
Postes à Temps Non Complet	TNC	91,12%	1	1
	TNC	85,33%	0	0
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	0	0
	TNC	78,85%	0	2
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	67,33%	0	0
	TNC	64,00%	0	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	6	6
	TNC	57,33%	0	0
	TNC	42,00%	1	1
Adjoint technique			48	48
Postes à Temps Complet	TC	100%	27	27
Postes à Temps Non Complet	TNC	94,00%	1	1
	TNC	91,12%	0	0
	TNC	90,67%	1	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	78,85%	6	6
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	75,14%	0	0
	TNC	75,00%	1	1

TNC	74,67%	1	1
TNC	68,67%	0	0
TNC	67,33%	0	0
TNC	66,00%	1	1
TNC	63,33%	1	1
TNC	61,33%	3	3
TNC	60,00%	0	0
TNC	59,33%	1	1
TNC	58,00%	1	1
TNC	42,00%	0	0
TNC	41,33%	1	1
TNC	38,66%	0	0
TNC	28,85%	0	0
TNC	24,00%	0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOI		97	101
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		134	142

ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle au 29 avril 2026
Budget Cinéma

Cadre d'emplois - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2026	Effectifs au 29/04/2026
Bibliothécaire territorial	TC	100%	0	0
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.	TC	100%	0	0
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	100%	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TC	100%	1	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Adjoint du patrimoine			0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl			0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl			0	0
TOTAL			3	4

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33

Présents : 32

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujjdane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°20 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim par délibération n°17 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025, prolongée d'une année par délibération n°14 du 21 novembre 2025.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2026/1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Olivier LE CAIN, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, SIRET n° 35276475700014 dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°17 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant la subvention apportée par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1 - Montant de la Subvention

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 020 (gérée par le service des Ressources Humaines)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	53 000 €
Total	53 000 €

soit un total de **53 000 €** (cinquante-trois mille euros), représentant 49,5 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 107 000 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
La 1^{ère} Adjointe

Pour l'Amicale du Personnel
Le Président

Nathalie FREY

Olivier LE CAIN

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°21 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°36 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Ludothèque Pass'aux jeux portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après examen de la demande de subvention formulée par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 18 000 €.

Les éventuels projets présentés dans le cadre du Contrat de Ville feront l'objet d'une autre délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

POUR EXTRAIT CONFORME

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux Jeux, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente, Madame Nadia NEHER, dûment mandatée, SIRET n°42181306400035.

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°36 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention formulée par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires
(imputation budgétaire 65748 028 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	18 000 €
TOTAL	18 000 €

soit un total de **18 000 €** (dix-huit mille euros), représentant environ 16,6% du budget prévisionnel 2026 de l'association estimé à 108 250 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2026 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe Déléguée

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux
La Présidente

Valérie JAEN

Nadia NEHER

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°22 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°18 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour une durée de quatre ans. La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Mesdames Ouijdane ANOU et Alexandra SAUNUS et Messieurs Philippe RICHERT et Hechame KAIDI ne prennent part ni au débat ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM », dont le siège est fixé au 10b rue de la 1^{ère} Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, son Président dûment mandaté, n° SIREN 778988717, Dénommée ci-après « OMSL »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°18 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	14 450 €
Total	14 450 €

soit un total de **14 450 €** (quatorze mille quatre cent cinquante euros), représentant 64 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 22 520 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe Déléguée

Joëlle SCHNITZLER

Pour l'OMSL
Le Président,

Philippe RICHERT

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

**POINT N°23 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE DES MDP A - AVENANT FINANCIER 2026/1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°39 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Société de Gymnastique des MDP A pour une durée de quatre ans. La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Monsieur Philippe RICHERT ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « Société de Gymnastique MDPA Wittenheim », dont le siège est fixé à la salle « Charles Keller », rue de la Première Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Madame Laura KELLER, sa Présidente dûment mandatée, n° SIREN 423811165,

Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°39 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	30 000 €
Total	30 000 €

soit un total de **30 000 €** (trente mille euros), représentant 20 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 149 000 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

L'Adjointe au Maire déléguée

Joëlle SCHNITZLER

Pour la Société de Gymnastique

MDPA Wittenheim

La Présidente,

Laura KELLER

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°24 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°37 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USW Basketball pour une durée de quatre ans. La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par la délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'USW BASKETBALL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « USW Basketball », dont le siège est fixé au Club-House – salle Pierre de Coubertin, rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, son Président dument mandaté, n° SIRET 42497303000010
Dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°37 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par l'USW Basketball au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	33 000 €
Total	33 000 €

soit un total de **33 000 €** (trente-trois mille euros), représentant 22,3 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 148 100 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe au Maire Déléguée

Pour l'USW Basketball
Le Président

Joëlle SCHNITZLER

Olivier PARMENTIER

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°25 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°38 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USWE Handball pour une durée de quatre ans. La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Monsieur Joseph WEISBECK ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL**

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur François KREMBEL, son Président dûment mandaté, n° SIREN 419375746, Dénommée ci-après « USWE Handball »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°38 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par l'USWE Handball au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USWE Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USWE Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au budget 2026 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	28 000 €
Total	28 000 €

soit un total de **28 000 €** (vingt-huit mille euros), représentant 14,8 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 188 730 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball
Le Président

Joëlle SCHNITZLER

François KREMBEL

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°26 - ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°42 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Poney Club Les Amazones portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette association, implantée à Wittenheim, est une structure d'insertion par l'activité économique agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 40 200 €, qui se décomposera comme suit :

- 16 200 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 9 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant,
- 15 000 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant avec l'association Les Amazones.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association Les Amazones ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI dûment mandatée, n° SIREN 347927584

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°42 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 portant sur la formalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amazones pour la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2022-2026, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 65748 028 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	16 200 €
Poste d'encadrant	9 000 €
TOTAL	25 200 €

Subvention d'investissement (imputation budgétaire 20421 028 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	15 000 €
TOTAL	15 000 €

soit un total de **40 200 €** (quarante-mille-deux-cents euros) représentant 6 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 656 450 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2026 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjoint Délégué

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Eric STEIGER

Catherine CAMORALI

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°27 - CENTRE SOCIOCUTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°20 du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le CSC CoRéal portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association, notamment dans le cadre du projet social 2025-2028, ainsi que les projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement de 193 000 €.

Celle consacrée au soutien en faveur de la jeunesse s'élève à 31 740 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM, représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA dûment mandaté, n° SIREN 381170042

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°20 du 8 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 65748 028 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	193 000 €
TOTAL	193 000 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 65748 338 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Animations en faveur de la jeunesse	31 740 €
TOTAL	31 740 €

soit un total de **224 740 €** (deux cent vingt-quatre mille sept cent quarante euros) représentant 25 % du budget prévisionnel 2026 de l'association estimé à 893 643 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2026 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjoint au Maire Délégué

Pour le Centre SocioCulturel CoRéal
Le Président

Eric STEIGER

Samir HAIDA

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°28 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°23 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim pour une durée de quatre ans. La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim », 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Hubert HOOG, dûment mandaté, n° SIRET 478977257600019, Dénommée ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°23 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par le CLUW au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	25 700 €
Total	25 700 €

soit un total de **25 700 €** (vingt-cinq mille sept cents euros), représentant 15,8 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 162 060,- €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

L'Adjointe au Maire Déléguée

Ghislaine BUESSLER

Pour le Centre de Loisirs Utiles
de Wittenheim

Le Président

Hubert HOOG

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°29 - MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°24 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la MJC de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

La convention pluriannuelle d'objectifs a été prorogée d'un an par délibération n°14 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2026/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Mathieu NICO, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

D'une part, et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim », dont le siège est fixé au 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Clément RICHARD, son Président dûment mandaté, n° SIRET 41789174400019, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°24 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la délibération n°14 du 21 novembre 2025 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs,

VU la demande de subvention présentée par la MJC de Wittenheim au titre de l'année 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la MJC de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2026 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	500 €
Total	500 €

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	249 000 €
Total	249 000 €

soit un total de **249 500 €** (deux cent quarante-neuf mille cinq cents euros), représentant 24 % du budget prévisionnel 2026 de l'association, estimé à 1 036 650 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2026 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président

Ghislaine BUESSLER

Clément RICHARD

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 32
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Mathieu NICO, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 29 avril 2026

Présents :

Monsieur Mathieu NICO, Madame Nathalie FREY, Madame Valérie JAEN, Monsieur Fabien RICHART, Madame Joëlle SCHNITZLER, Monsieur Eric STEIGER, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Véronique BOHL, Monsieur Yann CEK, Monsieur Mehmet COBAN, Monsieur Christophe DISS, Monsieur Fabien GAZONNET, Madame Emmanuelle GRANDIN, Madame Béatrice GRASSELER, Madame Bruna JANEL, Monsieur Henri MORGEN, Monsieur Philippe MULLER, Monsieur Thierry QUESSADA, Madame Audrey ROZMARYNOWSKI, Monsieur Rémy SCHONECKER, Madame Corine SIMON, Madame Nadine WEBER, Madame Sylvie WOERNER, Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Emilie VERON.

Excusé :

Monsieur Pascal GASQUETON.

Procuration :

Monsieur Pascal GASQUETON donne pouvoir à Monsieur Mathieu NICO.

POINT N°30 - RAPPORT 2025 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE - INFORMATION

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace » a transmis son rapport d'activité synthétisé ci-après.

A. VIE DU SYNDICAT – EVOLUTIONS INTERVENUES

Depuis 2020, les missions de Territoire d'Énergie Alsace ont fortement évolué, tant en volume qu'en technicité. Cette dynamique s'est accompagnée d'un renforcement des effectifs, passés de 5 à 11 agents en 2025 (dont un apprenti), nécessitant la création de nouveaux espaces de travail et donc d'un nouveau bâtiment plus spacieux.

Le comité syndical s'est réuni à cinq reprises.

En 2025, le Syndicat a franchi une étape importante dans son engagement en faveur de la transition énergétique en créant Alsace Synergies, Personne Morale Organisatrice (PMO) dédiée à l'autoconsommation collective, visant à faciliter le partage d'électricité renouvelable, principalement d'origine photovoltaïque, entre producteurs et consommateurs.

L'association, composée de 15 membres fondateurs, agit comme interlocuteur unique auprès des gestionnaires de réseaux.

Au-delà de son rôle opérationnel, le syndicat permet de mutualiser les compétences nécessaires à la mise en œuvre de projets d'autoconsommation collective.

B. ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

- Territoire d'Énergie Alsace a lancé en septembre 2024 un dispositif pour soutenir les projets citoyens d'énergies renouvelables. Une centrale photovoltaïque de 190 panneaux solaires, 75 kWc de puissance a été installée. Elle est financée à Lapoutroie avec 25 000 €, l'électricité étant vendue à l'EHPAD du Canton Vert. La convention est signée le 24 janvier 2025 et la centrale inaugurée le 17 mai 2025.
- En 2025, Territoire d'Énergie Alsace s'est engagé pour la première fois dans le programme national « Écoloustics », destiné aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6e) afin de les sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique. Les classes participantes réalisent un support créatif sur la production et la consommation d'énergie, avec un accent particulier sur la valorisation des biodéchets.
- Par ailleurs, le syndicat a engagé une refonte de ses statuts afin d'accompagner son évolution, de clarifier ses compétences et services, et de préparer sa feuille de route 2026-2031.
- En décembre 2025, un marché de Noël engagé « Gaz vert » a été organisé à Sierentz, avec un double objectif : valoriser les biodéchets et sensibiliser le public, tout en soutenant le projet « 100 % Gaz vert » porté par le PETR du Pays du Sundgau.
- Le syndicat a renforcé l'accompagnement de ses membres dans le développement photovoltaïque en proposant un service de préfiguration d'opérations. Celui-ci vise à évaluer la faisabilité technique, la réglementation et l'économie des projets ainsi que les modalités de valorisation de l'électricité produite. L'accompagnement comprend une réunion de lancement sur site, la réalisation de l'étude de préfiguration et la restitution des résultats.

C. FINANCEMENT DU SYNDICAT

Budget - Finances

Le budget de Territoire d'Énergie Alsace, financé exclusivement par les redevances des concessionnaires, présente pour 2025 un résultat de fonctionnement cumulé de 1 591 479 €, avec des recettes de 13 783 635 € et des dépenses de 13 615 096 €.

Les missions du Syndicat sont intégralement financées par les concessionnaires grâce à 3 redevances : « R1 électricité », « R1 gaz », « R2 investissement », versées par Enedis selon les investissements réalisés par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres.

La redevance d'investissement R2 s'élève à 2 549 924 €, dont 357 408 € reversés aux collectivités et 2 192 516 € affectés aux aides de TEA pour l'enfouissement des lignes et l'éclairage public.

Budget – Compétence

Le bilan des opérations comptables s'établit comme suit : 2 843 mandats de paiement ont été émis et 171 titres de recettes enregistrés. Le délai moyen de paiement s'élève à moins de 14 jours, TEA et service de gestion comptable compris.

En 2025, le syndicat a perçu 9 973 810 € et reversé 10 650 599 € aux communes, le dépassement résultant de régularisations 2023/2024 pour deux communes. La baisse de l'ACCISE totale (-6,6 %) reflète la diminution de la consommation nationale d'électricité, non compensée par l'inflation.

D. EXEMPLES DE REALISATIONS EN 2025

- Remplacement de fils nus à Kingersheim dans le cadre d'un chantier de modernisation du réseau électrique – 190 m de fils nus remplacés par du câble torsadé isolé – 25 000 €.
- Dépose de poteaux électriques à Ribeauvillé - 7 500 m de réseau haute tension enfouis – 800 000 € – dont 128 000 € financés par TEA.
- Délégation de service public à Ballersdorf pour se raccorder au gaz naturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de cette synthèse du rapport d'activité 2025 du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace », lequel peut être consulté dans son intégralité au service Patrimoine Communal.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Mathieu NICO
Maire de Wittenheim